



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 12/07/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Artifices de divertissement et articles pyrotechniques : des restrictions pour des festivités du 14 juillet en toute sécurité.

Le département de la Sarthe renoue cette année avec les festivités de la Fête Nationale du 14 juillet.

Afin de profiter des festivités en toute sécurité - et tenant compte des risques de départ de feux - le préfet de la Sarthe, a pris, **par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2022**, plusieurs mesures de restrictions sur la vente, le transport, le port et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques.

Du mardi 12 juillet 2022 à 8h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 8h00 sont interdits sur les communes d'Allonnes, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans et Raudin la vente ou la cession à titre gratuit d'artifices de divertissement des catégories F3 et F4 ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2. Dans ces communes, les particuliers ne seront pas autorisés à porter ou transporter, sur la voie publique et dans tous les autres lieux où se fait un rassemblement de personnes, des artifices de divertissement des catégories F3 et F4 ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2.

Par ailleurs, **est interdite, du mardi 12 juillet 2022 à 8h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 8h00 sur l'ensemble du département**, l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre, qu'elle qu'en soit la catégorie, sur l'espace public ou en direction de l'espace public, dans tous les lieux de rassemblement de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats, et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux professionnels qui utilisent des artifices de divertissement dans le cadre de spectacles pyrotechniques (tels que définis à l'article 2 du décret n°2010-580), ainsi qu'aux feux d'artifices non classés « spectacles pyrotechniques », commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'évènements sur des espaces privés.

Les feux d'artifices organisés par les collectivités permettront à tous de profiter pleinement des festivités du 14 juillet 2022.